

REGLEMENT DE L'ASSOCIATION

MAECS

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901

et au décret du 16 août 1901

Préambule

Le présent règlement intérieur est un règlement intérieur de l'Association suivante, soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

Mouvement Associatif des Enseignants de la Circonscription de Sainte-Rose (MAECS)

dont l'objet est le suivant :

Bien être et épanouissement des enseignants de la circonscription de Sainte-Rose (actions sportives, culturelles, sociales et de loisirs).

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'Association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Adhésion de nouveaux membres.

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'Association, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Documents à fournir

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'Association, que chaque membre fournisse les documents suivants :

Une fiche de renseignements dûment remplie.

ARTICLE 2 : COTISATION

Adhésion à l'Association

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à un versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Association.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à 15 euros.

Toute cotisation versée à l'Association, est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra être versée par les membres tous les ans (année scolaire), afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou par email, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit

Membres d'honneur

Les membres d'honneur de l'Association sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'Association, dispensés de verser une cotisation.

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association le cas échéant.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au bureau de l'Association à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

ARTICLE 4 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit nominative.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'Association après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'est pas limitative :

- non-paiement de la cotisation ;
- détérioration de matériel ;
- comportement dangereux et irrespectueux ;

TITRE II : ACTIVITES ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES ACTIVITES

Il est demandé à chaque membre de l'Association de souscrire à une assurance personnelle, en vue des activités dans l'Association.

Conformément à l'Article L.3622.1 du code de la santé publique, la pratique des activités sportives au sein de l'Association est subordonnée à la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'activité concernée. Le certificat est renouvelable chaque année et doit être fourni en même temps que le renouvellement de l'adhésion.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités sportives organisées par l'Association.

ARTICLE 6 : LOCAUX

Les membres s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à une bonne occupation des lieux.

TITRE III : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 : LE BUREAU

La composition du Bureau est décrite dans les statuts de l'Association.

Le Bureau est en charge de la gestion de l'Association et la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.

Les décisions prises au sein du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président emporte la décision.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres, qui ne perçoivent ni rémunération, ni compensation.

Les membres du Bureau sont les suivants :

CASIMIR Corine Présidente

DAVRAIN Diata Présidente adjointe

NISCOISE Fabrice Trésorier

BIENVILLE Claudine trésorière adjointe

BORDIN Julienne Secrétaire générale

ETIENNE Nise Secrétaire adjointe

Le bureau est composé :

- D'un Président et d'un Président-adjoint
- D'un Secrétaire général et un secrétaire adjoint
- D'un Trésorier et d'un trésorier adjoint

Toutes les fonctions des membres du Bureau de l'Association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et au moins deux fois par an.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Trésorier

Le Trésorier tient les comptes de l'Association ; décide des dépenses courantes et

présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'Association, est convoquée tous les ans par le Président ou le Secrétaire général, par un courrier email quinze jours à l'avance.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire, sont présentés aux membres :

- Le rapport moral de l'Association, remis par le Président ;
- Le rapport d'activité de l'Association, remis par le Secrétaire général ;
- Le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier ;
- Tout autre document que le bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'Association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- Approuver le rapport financier ;
- Fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les membres ;
- Renouveler les membres du bureau si celui-ci est institué ;
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Bureau s'il est décidé d'en instituer un, qui se fait par bulletin de vote secret. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

Toute décision relative à la modification des statuts de l'Association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une Association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'Association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du bureau s'il y en a un ou à la demande des 50 % des membres inscrits.

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 : DEONTOLGIE ET SAVOIR-VIVRE

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connues par le biais de son adhésion.

L'Association s'engage à respecter la chartre de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le dossier des membres ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise faisant la demande.

ARTICLE 11 : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association, et est ratifié par l'Assemblée générale ordinaire.

Sur proposition des membres du Bureau, il pourra être procédé à sa modification lors d'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent les règles émises dans les statuts de l'Association.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents.

Fait au Lamentin

le 04/01/2020

La Présidente

La Secrétaire

CASIMIR Corine

BORDIN Julienne